



VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2016

L'an 2016 et le 6 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, JACQUET Denise, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond, REVISE Thomas

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DEVAUD PINON Carine à Mme TABARY Agnès, DORSEUIL Valérie à M. LE SAUX Didier, MM : CHAUVELON Eric à M. REVISE Thomas, CHEMIN Olivier à M. BALLARIN Adriano, PETITJEAN Pascal à M. BERTHEMY Eric

Absent(s) : Mme LIVAREK Laetitia

A été nommé(e) secrétaire : M. BERTHEMY Eric

1) Validation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 est validé

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE L'ASSAINISSEMENT

En raison d'une erreur de plume, la délibération n°2016.22 du 14 mars 2016 transmise en sous-préfecture le 18/03/2016 est retirée et remplacée par la délibération 2016.28.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Metzger, Maire-adjoint aux Finances présente à l'ensemble du conseil, de façon détaillée l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice 2015. M. le maire ayant quitté la séance, M. Metzger soumet au vote des Conseillers le Compte Administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2015, qui est conforme, et dont la balance générale est la suivante :

SECTION	Prévisions budgétaires	réalisés
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	128 945.00	71 668.36
RECETTES	128 945.00	166 574.90
Résultat de l'exercice		94 906.54
Excédent 2014 reporté		30 000
Résultat de clôture 2015		124 906.54
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	165 937.13	104 267.39
RECETTES	165 937.13	119 329.22
Résultat de l'exercice		15 061.83
Excédent 2014 reporté		- 17 535.30
Résultat de clôture 2015		- 2473.47

Hors de la présence de Monsieur Ballarin, maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE

D'APPROUVER le Compte Administratif 2015 de l'Assainissement.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DE L'ASSAINISSEMENT

En raison d'une erreur de plume, la délibération n°2016.23 du 14 mars 2016 transmise en sous-préfecture le 18/03/2016 est retirée et remplacée par la délibération 2016.29.

Considérant :

L'excédent de clôture de Fonctionnement : 124 906.54 €

Le déficit de clôture en Investissement : - 2 473.47 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'AFFECTER le résultat de Fonctionnement pour 30 000 € au compte R002 et pour 94 906.54 € au compte R1068 de la section Investissement du BP 2016 de l'Assainissement

D'AFFECTER le résultat d'investissement pour - 2 473.47 € au compte D001 du BP 2016 de l'Assainissement.

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'ASSAINISSEMENT

En raison d'une erreur de plume, la délibération n°2016.24 du 14 mars 2016 transmise en sous-préfecture le 18/03/2016 est retirée et remplacée par la délibération 2016.30.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à 2343-2,

Suite à l'exposé de Monsieur Raymond Metzger, Maire-Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement dont la balance générale s'équilibre ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	119 945.00 €
RECETTES	119 945.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	202 351.54 €
RECETTES	202 351.54 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'ADOPTER le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

M En raison d'une erreur de plume, la délibération n°2016.19 du 14 mars 2016 transmise en sous-préfecture le 18/03/2016 est retirée et remplacée par la délibération 2016.31. M. le maire ayant quitté la séance,

M. Raymond Metzger, Maire-adjoint aux Finances présente de façon détaillée l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice 2015. Il soumet au vote des Conseillers le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2015, qui est conforme, et dont la balance générale est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Prévisions budgétaires	réalisés
DEPENSES	1 750 715.32	1 469 387.09
RECETTES	1 750 715.32	1 741 893.81
Résultat de l'exercice		272 506.72
Excédent 2014 reporté		50 000
Résultat de clôture 2015		322 506.72
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	1 935 163.41	562 972.42

RECETTES	1 935 163.41	1 459 524.08
Résultat de l'exercice		896 551.66
Excédent 2014 reporté		- 190 468.12
Résultat de clôture 2015		706 083.54

Hors de la présence de Monsieur Ballarin, maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE D'APPROUVER le Compte Administratif 2015 de la Commune.

6) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B,

CONSIDERANT la création de la Communauté de Communes Gally Mauldre, au 1^{er} janvier 2013, et son choix d'une Fiscalité Professionnelle Unique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

DE FIXER le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2016, comme suit

	TAUX 2015	TAUX 2016
Taxe d'Habitation	13,99 %	13,99 %
Taxe Foncière (bâti)	11,86 %	11,86 %
Taxe Foncière (non bâti)	39,60 %	39,60 %
PRODUIT FISCAL ATTENDU 1 008 568 €		

7) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, expose pour chacune des associations, les éléments du dossier qui justifient l'attribution des subventions pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'ATTRIBUER une subvention communale aux associations suivantes :

Association Sportive	1 500,00 €
AIPEC	500,00 €
Collège Jean Monnet	900,00 €
Association musicale	4 000,00 €
Bibliothèque ABC	5 200,00 €
ACAC	3 250,00 €
Scouts - Petit Prince	646,00 €
Tennis club	1 500,00 €
Mission locale de Poissy	787,00 €
Comité de jumelage	1 100,00 €
MACE Aéromodélisme	500,00 €

ADRASEC	350,00 €
Boule de gomme	400,00 €
Multi Accueil Maule - Les Pitchouns	570,00 €
CCAS	1 500,00 €
TOTAL	22 703,00 €

8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à 2343-2, Suite à l'exposé de Monsieur Raymond Metzger, Maire-Adjoint aux Finances, celui-ci propose de voter le Budget Primitif 2016 de la Commune dont la balance générale s'équilibre ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 726 890,00 €
RECETTES	1 726 890,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 348 903,45 €
RECETTES	4 348 903,45 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'ADOPTER le Budget Primitif 2016 de la Commune

9) ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - SUPPRESSION DU SERVICE ENREGISTREUR

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiant les articles L 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010, modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010,

Le système d'enregistrement des demandes de logement social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009. Cette loi prévoit depuis le 28 mars 2011 la mise en place d'un nouveau système informatique d'enregistrement des demandes de logement social qui permet d'attribuer un numéro unique au demandeur et de regrouper toutes les demandes au niveau régional.

Cette réforme a pour objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Vu la délibération n° 2011-41 autorisant la Commune à devenir « service enregistreur »,

Considérant le nombre très réduit voire inexistant de demandes de logements locatifs sociaux sur la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE

DE SUPPRIMER le "service enregistreur" actuellement mis en place sur la Commune de Crespières.

10) MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

CONSIDERANT que la Commune de Crespières souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis

au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITE

DE PROCEDER à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DE DONNER son accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par le MIAT de BL échanges sécurisés / ACTES - souche de l'application pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

DE DONNER son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des YVELINES, représentant l'Etat à cet effet ;

DE DONNER son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Berger Levraut-Magnus pour la délivrance des certificats numériques,

11) ACCESSIBILITE - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A LA REALISATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle également que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 rend obligatoire le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) avant le 27 septembre 2015 par les établissements Recevant du public non conformes au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Crespières a mandaté l'association LAH pour la réalisation de diagnostics accessibilité et l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Crespières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout document administratif et financier,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Adriano BALLARIN

